



La SOCAN a des ententes avec les autres organisations de droits d'exécution (ODE) du monde entier pour s'assurer que ses membres reçoivent des redevances pour l'exécution de leurs œuvres musicales dans les autres pays. Si votre musique est exécutée à l'étranger, nous sommes là pour percevoir en votre nom.

Comment ça fonctionne :

- La SOCAN a des ententes réciproques avec plus de 90 ODE affiliées du monde entier, qui émettent des licences pour les exécutions de vos œuvres dans leurs territoires.
- Ces ODE internationales perçoivent les redevances dans leurs territoires et les retournent à la SOCAN. Il est important de se rappeler que les droits perçus par une organisation internationale sont sujets aux règles de répartition de son territoire. C'est donc dire que ce ne sont pas toutes les sociétés qui paient les mêmes types d'exécutions que la SOCAN.
- La SOCAN reçoit cet argent, le traite et distribue les redevances à ses membres. À l'encontre de beaucoup d'ODE, la SOCAN n'applique pas de frais d'administration aux redevances internationales reçues : vous recevez exactement ce que nous recevons.

Serai-je payé(e)?

La SOCAN distribue les redevances internationales à ses membres sur une base trimestrielle, en même temps que les redevances nationales. Certaines ODE remettent les redevances internationales à la SOCAN quatre fois l'an, d'autres seulement une fois l'an ou à une fréquence variable. Pour plus de détails, veuillez consulter notre [Tableau des ODE internationales](#)

Si vous avez des questions sur ceci out tout autre sujet, contactez la SOCAN à 1-866-31.SOCAN ou visitez socan.ca